

## Délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2016

**Présents** : Valérie FORNIES, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Sylvain PAPIN, Enrico BOTTICCHIO

**Excusés** : José HENRARD pouvoir à Valérie FORNIES - Marie-Claude THIEME pouvoir à Jean-Michel MARIN - Rudy BARDI pouvoir à Christophe HECHT - Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ - Christian CHOLET pouvoir à Enrico BOTTICCHIO - Delphine DELANNOY pouvoir à Sylvain PAPIN

**Absents** : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Michèle BONENFANT

### 1- Subvention à l'association "Batterie-Fanfare Les Amis Réunis"

Vu la commission finances-administration générale du 16 juin 2016,

Madame le Maire rappelle la délibération n°6 du 31 mars 2016 "Subventions aux associations au titre de l'année 2016" qui a acté le versement d'une subvention d'un montant de 1 500€ à l'association Les Trompettes Fresnois.

Cette association s'est depuis reformée sous la dénomination "Batterie-Fanfare Les Amis Réunis".

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association délivré par les services de la Sous-préfecture de Valenciennes.

Considérant que la subvention votée le 31 mars 2016 pour un montant de 1 500€ n'a pas fait l'objet d'un versement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise le versement d'une subvention de 1 500€ à l'association "Batterie-Fanfare Les Amis Réunis".

### 2- Subvention à l'association Le Printemps Culturel

Vu la commission finances-administration générale du 16 juin 2016,

Madame le Maire rappelle la collaboration de la commune avec l'association du Printemps Culturel pour l'organisation du festival Les Agités du Mélange.

Cette collaboration se traduit notamment par une aide au montage de projets, aux choix et à la venue des artistes, à la rédaction des contrats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, acte le versement d'une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association du Printemps Culturel dont le siège social est 23 rue Paul Eluard 59282 Douchy les Mines.

### **3- Dissolution du Syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Scarpe Escaut - Composition du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut**

Vu la commission finances-administration générale du 16 juin 2016,

Madame le Maire rappelle la délibération n°4 du 03 décembre 2015 "Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Avis du Conseil Municipal sur la dissolution du syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut" qui a acté le vote défavorable du Conseil Municipal sur le projet de dissolution du syndicat.

Vu la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de dissoudre le Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut au 1er janvier 2017,

Vu le courrier du Préfet du Nord en date du 26 avril 2016, demandant aux communes membres du SCI de délibérer dans un délai de 75 jours sur la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,

Considérant que ce Syndicat joue un rôle essentiel dans la vie démocratique du Parc Naturel Régional en assurant deux fonctions :

- Être force de proposition pour les opérations initiées par les communes du Parc,
- Être la courroie de transmission vers l'ensemble des communes des programmes et des interventions du Parc Naturel Régional.

Considérant la volonté des communes classées, associées et villes-portes, regroupées au sein du SCI de rester au cœur de la gouvernance du Parc,

Considérant que la Charte du Parc Naturel Régional est un projet de territoire à 12 ans - 2010 2022 - (loi 2005-157 du 23-02-2005) qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié.

Considérant les engagements pris par les signataires de la charte,

Vu le décret 2010-1021 du 30 août 2010 portant classement du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix**, acte la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut **dans les conditions suivantes :**

Que la commune de Fresnes Sur Escaut, comme toutes les communes classées, associées et villes-portes du Parc intègre le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et soit représentée au Comité Syndical du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut par un délégué titulaire, disposant d'un suppléant.

Que le syndicat mixte du PNR Scarpe Escaut soit administré par un Comité Syndical composé des délégués des collectivités ci-après dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes :

- Collège de la Région Hauts de France : 9 délégués désignés par le Conseil Régional (un délégué = 14 voix)
- Collège du Département du Nord : 9 délégués désignés par le Conseil Départemental (un délégué = 14 voix)
- Collège du Territoire : 74 délégués
  - Communes : un délégué titulaire par commune (un délégué = 1 voix)
  - Communes associées : un délégué titulaire par commune associée (un délégué = 1 voix)
  - Villes-portes : un délégué titulaire par ville-porte (un délégué = 1 voix)
  - EPCI : 9 délégués désignés par les EPCI (un délégué = 7 voix) répartis de la manière suivante :
    - Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole : 2 délégués
    - Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut : 3 délégués
    - Communauté d'Agglomération du Douaisis : 1 délégué
    - Communauté d'Agglomération Coeur d'Ostrevent : 2 délégués
    - Communauté d'Agglomération Pévèle Carembault : 1 délégué

#### **4- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour des prestations d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantes dont la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole est la coordinatrice**

Vu la commission finances-administration générale du 16 juin 2016,

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et ses communes membres sont confrontées de manière récurrente à des dépôts sauvages de déchets, dont certains contiennent de l'amiante et doivent à ce titre faire l'objet de précautions particulières. Par ailleurs, compte tenu du renforcement récent de la législation sur l'amiante - qui a notamment été à l'origine de l'arrêt de la reprise de l'amiante en déchetterie de Valenciennes - les maîtres d'ouvrage compétents pour la collecte et le traitement de ces dépôts amiantés sont tenus, lorsqu'ils sous-traitent ces prestations, de s'assurer que les prestataires retenus présentent toutes les garanties nécessaires et respectent la réglementation en vigueur.

En matière de dépôts sauvages, les communes sont compétentes pour tout dépôt constaté sur l'espace public, la voirie et plus généralement les sites communaux, ouverts ou non au public. Par ailleurs, Valenciennes Métropole est responsable de l'enlèvement des dépôts intervenant sur le foncier communautaire.

Dans ce cadre, les travaux de la commission environnement ont abouti à proposer que Valenciennes Métropole assure l'ingénierie technique pour constituer, avec les communes volontaires, un groupement de commandes pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages amiantés.

Dans le respect des compétences et prérogatives de chacune, les objectifs de ce groupement sont les suivants :

- Simplifier les démarches administratives des communes,
- Faire bénéficier les membres du groupement des meilleurs tarifs,
- S'assurer du respect par le prestataire, de la réglementation en vigueur.

Il est précisé que chaque membre du groupement de commandes prendra en charge la commande et le paiement des interventions relevant de sa compétence.

Ainsi, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement et de manière plus réactive les opérations de mise en concurrence mais également, assure le respect de la réglementation et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

La constitution de ce groupement se matérialise par la conclusion d'un groupement de commandes entre les membres du groupement, dont la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole sera coordinatrice.

**Ainsi, le Conseil Municipal :**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif approuvé par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, lors du Bureau Communautaire du 25 mars 2016,

Considérant que la commune de Fresnes Sur Escaut a des besoins en matière d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont elle est la coordinatrice pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages amiantés,

Considérant que Fresnes Sur Escaut, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

**Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- De décider de l'adhésion de Fresnes Sur Escaut au groupement de commandes pour la préparation et la passation des marchés ou accord-cadres portant sur l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages amiantés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, l'adhésion de Fresnes Sur Escaut au groupement dont l'acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer à la coordinatrice la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accord-cadres lancés par le groupement,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accord-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

**5- Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur projet d'aménagement Très Haut Débit Rehdeval - Avis du Conseil Municipal**

Vu la commission finances-administration générale du 16 juin 2016,

Madame le Maire expose que le développement numérique et plus particulièrement l'accès au très haut débit, représente depuis de nombreuses années l'un des axes prioritaire de la stratégie d'aménagement territorial de Valenciennes Métropole.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a très rapidement pris conscience de la nécessité pour les habitants et les entreprises de bénéficier d'un accès internet très haut débit. Dans cette perspective, l'Agglomération a initié simultanément plusieurs projets d'aménagement numérique :

**- Un réseau d'initiative publique (Rehdeval) :**

Dès 2004, Valenciennes Métropole a démarré la construction d'une infrastructure fibre optique, destinée à faciliter l'accès au très haut débit auprès des entreprises des zones d'activités. A ce jour, le réseau Rehdeval représente près de 200km de fourreaux et de fibres optiques, proposées à la location au 23 opérateur télécom présents sur le territoire. Les entreprises implantées ont ainsi l'assurance de disposer d'un accès internet très haut débit à des conditions financières attractives.

**- Un déploiement FTTH (fibre jusqu'à l'abonné) mené par l'opérateur Orange sur les 35 communes :**

L'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants du territoire de bénéficier d'un accès haut débit d'ici fin 2020 selon une répartition des rôles définie :

L'opérateur aménageur Orange finance et assure le déploiement technique du réseau d'après un planning défini et validé par convention,

Valenciennes Métropole facilite le déploiement de l'opérateur en assurant l'intermédiation avec les élus, les services techniques, les syndicats et bailleurs et en mettant en oeuvre la stratégie de communication à destination des habitants.

**- La mise en oeuvre d'une opération de montée en débit**

En raison de la durée du projet de déploiement FTTH par Orange, Valenciennes Métropole a pris la décision de prendre en charge un projet de montée en débit, destiné à permettre aux communes concernées par le très haut débit à partir de 2018 de bénéficier d'un débit internet satisfaisant. Cette opération qui ne remet pas en question l'accès en très haut débit d'ici 2020 devrait être achevée en janvier 2017.

Ainsi, la Chambre Régionale des Comptes sollicite les communes de la Communauté d'Agglomération afin que le rapport dont une synthèse est annexée à la présente délibération donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce rapport à **l'unanimité des voix**.

## **6- Politique de la Ville - Fiche Action Dispositif de Réussite Éducative 2016 - Prévenir le décrochage scolaire au collège**

Vu l'avis de la commission finances-administration générale du 16 juin 2016,

Madame le Maire expose les objectifs de cette fiche action portée par le collègue Félicien Joly de Fresnes Sur Escaut :

Face aux difficultés d'apprentissage et au manque d'intérêt pour "l'école", quelques élèves se démoralisent et adoptent un comportement décrocheur tant au niveau de l'attitude qu'au replis sur soi face aux apprentissages qu'au niveau de l'appétence scolaire. Ce sentiment d'échec est souvent renforcé par un contexte familial fragile tant au niveau social qu'au niveau de l'exercice de la parentalité.

Cette action propose des travaux en groupe pour 10 à 15 élèves ainsi que des suivis individualisés.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix**, autorise le versement de la participation de la commune à hauteur de 25% du coût total du projet fixé à 3 200€, soit un montant de 800€.

## **7- Avancement de grade au titre de l'année 2016 - Ouverture d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe à temps complet**

Vu la commission finances administration générale du 16 juin 2016,  
Vu le Comité Technique Paritaire du 25 juin 2016,

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par l'ouverture du poste correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire propose à l'Assemblée, l'ouverture d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe à temps complet.

Par ailleurs, Madame le Maire propose la fermeture du poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2ème classe occupé par cet agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'acter l'ouverture d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2016, et la fermeture d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2ème classe à temps complet
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la commune

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la commune.

## **8- Avancement de grade au titre de l'année 2016 - Ouverture d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet**

Vu la commission finances administration générale du 16 juin 2016,  
Vu le Comité Technique Paritaire du 25 juin 2016,

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par l'ouverture du poste correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire propose à l'Assemblée, l'ouverture d'un poste de Rédacteur Principal 1ère classe à temps complet.

Par ailleurs, Madame le Maire propose la fermeture du poste de Rédacteur Principal 2ème classe occupé par cet agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'acter l'ouverture d'un poste de Rédacteur Principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er août 2016, et la fermeture d'un poste de Rédacteur Principal 2ème classe à temps complet
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la commune

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

## **9- Avancement de grade au titre de l'année 2016 - Ouverture d'un poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet**

Vu la commission finances administration générale du 16 juin 2016,  
Vu le Comité Technique Paritaire du 25 juin 2016,

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par l'ouverture du poste correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire propose à l'Assemblée, l'ouverture d'un poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet.

Par ailleurs, Madame le Maire propose la fermeture du poste de Technicien occupé par cet agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'acter l'ouverture d'un poste de Technicien Principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2016, et la fermeture d'un poste de Technicien à temps complet
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la commune

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

## **10- Dénomination de l'établissement sis 36 rue du Maréchal Sault**

Vu la commission finances-administration générale du 16 Juin 2016,

Madame le Maire informe l'Assemblée que les travaux de réhabilitation du pavillon d'entrée des anciens bureaux de la Compagnie des Mines de Thivencelles et Fresnes-Midi (inscrit le 12 janvier 2010 au titre des monuments historiques) et la construction d'un bâtiment en extension sont en cours d'achèvement avec une mise en service prévue pour la rentrée 2016.

Ces nouveaux locaux accueilleront : les services du Centre Communal d'Action Sociale, des associations caritatives, les permanences de services publics et le Centre Socioculturel de Fresnes-sur-Escaut.

En vue de son inauguration officielle, il est proposé au conseil municipal de dénommer cet équipement « HOTEL DE VIE ».

**A l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal acte cette dénomination.

## **11- Vente Messieurs BIREMBAUX Alain et Jean-Dominique à la ville de Fresnes-sur-Escaut - 168 et 172 rue Edgard Loubry - parcelles cadastrées section AP numéros 358 et 374**

Vu la commission finances-administration générale du 16 Juin 2016,

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a été contactée par les propriétaires des habitations sises 168 rue Edgard Loubry (cadastrée section AP numéro 358 pour une contenance de 68M<sup>2</sup>) et 172 rue Edgard Loubry (cadastrée section AP numéro 374 pour une contenance de 460M<sup>2</sup>) afin de connaître l'intérêt de la ville sur l'acquisition de cet ensemble bâti.

Après examen, une partie des jardins de ses habitations pourraient être intégrée à la cour de l'école Paul Langevin dont le projet de réhabilitation est en cours de réflexion.

S'agissant de la dernière opportunité foncière permettant l'agrandissement de la cour de cette école, Madame le Maire propose l'acquisition de cet ensemble bâti.

Vu les avis du Domaine en date du 24 février 2016 estimant les deux biens à respectivement 41 000 € et 25 000 €,

Vu les accords de Monsieur BIREMBAUX Alain et de Monsieur BIREMBAUX Jean-Dominique en date du 11 juin 2016 acceptant la vente de cet ensemble à 65 000€ hors frais,

Considérant le bien fondé de cette opération,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- ✓ **d'approuver** l'acquisition de deux immeubles sis 168 et 172 rue Edgard Loubry pour un montant de 65 000 euros hors frais,
- ✓ **d'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les vendeurs ont désigné la SCP SCANNELLA et RICHEZ notaires associés à Saint-Amand-Les-Eaux comme l'étude en charge de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.



## 12- Projet d'aménagement du Champ du Moulin et de cession des riverains

Vu la commission finances-administration générale du 16 juin 2016,

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite aux travaux d'assainissement réalisés en 2011, la ville souhaite désormais finaliser l'aménagement de cette voie par la réfection de la voirie.

Cependant, Madame le Maire précise que sur l'ensemble du linéaire les riverains sont propriétaires d'une partie de l'assiette de la voirie et des bas côtés.

Pour la réalisation de ces travaux, l'accord préalable des propriétaires est donc nécessaire à tout aménagement de la commune.

Les cessions des parcelles concernées s'effectueraient sur la base de l'euro symbolique.

Enfin, Madame le Maire précise les mesures de concertations mises en œuvre avec les riverains :

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Rendez-vous individuel avec chaque propriétaire pour recueillir leur avis,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Présentation du projet d'aménagement en réunion publique.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera réalisé et les conclusions portées à la connaissance du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :**

- ✓ **d'approuver** le principe de l'aménagement du Champ du Moulin sous réserve de l'accord de l'ensemble des propriétaires
- ✓ **d'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à mener les négociations amiables avec les riverains
- ✓ **De préciser** que les frais seront à la charge de la commune (Frais d'acquisition, de géomètre, d'acte notarié)

## 13- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local - Office Municipal des Sports

Vu la commission finances administration générale du 16 juin 2016,

Dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix**, acte la demande de Monsieur CAUDOUX, Président de l'Office Municipal des Sports, qui sollicite la commune à hauteur de 4 000€ pour l'organisation et la coordination des festivités du 14 juillet 2016.

Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

## 14- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local - Association Us Car Passion & Bike Passion

Vu la commission finances administration générale du 16 juin 2016,

Dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, acte la demande de Monsieur DEPREZ Michael, Président de l'association, qui sollicite la commune à hauteur de 1 600€ pour l'organisation de la journée Expositions Autos-Motos qui s'est déroulée le 15 mai 2016.

Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

## 15- Centres de Loisirs Sans Hébergement - Année 2016 - Rémunérations des animateurs

Vu la délibération n°8 du 18 février 2016, qui a fixé les dates d'ouverture des Centres de Loisirs jeunesse et petite enfance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, fixe les rémunérations des animateurs des Centres de Loisirs au titre de l'année 2016 comme suit :

### Centres de Loisirs Sans Hébergement - Juillet 2016

	Directeur	Directeur Adjoint	Animateur diplômé confirmé Assistant sanitaire	Animateur diplômé de base	Animateur non diplômé
<b>Grille indiciaire de référence</b>	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Échelon de référence</b>	9	5	1	1	1
<b>Indice brut de référence</b>	386	349	340	340	340
<b>Indice majoré de référence</b>	354	327	321	321	321
<b>% de l'indice</b>	100%	95%	85%	80%	75%

### Centres de Loisirs Sans Hébergement - Août 2016

	Directeur	Directeur Adjoint	Animateur diplômé confirmé Assistant sanitaire	Animateur diplômé de base	Animateur non diplômé
<b>Grille indiciaire de référence</b>	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Échelon de référence</b>	9	5	1	1	1
<b>Indice brut de référence</b>	386	349	340	340	340
<b>Indice majoré de référence</b>	354	327	321	321	321
<b>% de l'indice</b>	100%	95%	85%	80%	75%

### Centres de Loisirs Petites Vacances et Permanents

	Directeur	Directeur Adjoint	Animateur diplômé confirmé Assistant sanitaire	Animateur diplômé de base	Animateur non diplômé
<b>Grille indiciaire de référence</b>	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Échelon de référence</b>	9	5	1	1	1
<b>Indice brut de référence</b>	386	349	340	340	340
<b>Indice majoré de référence</b>	354	327	321	321	321
<b>% de l'indice</b>	100%	95%	85%	80%	75%

Il est précisé que ces indices sont fixés par le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014, et qu'ils seront, le cas échéant, réajustés en fonction des revalorisations.

Fin du Conseil Municipal à 20h10